

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 13 janvier 2025

Présents :

Mme. Christine TEQUI, M. Jean-Paul FERRE, M. Alain NAUDY, Mme. Marie-France VILAPLANA, Mme. Nicole QUILLIEN, M. Raymond BERDOU, Mme. Véronique RUMEAU, M. Michel PICHAN, Mme. Monique BORDES, M. Marc SANCHEZ, M. Philippe PUJOL, M. Jean-Noël VIGNEAU, Mme. Nadine NENY, M. Olivier RATON, Mme. Nathalie CANAL, M. Jean-Christophe CID, Mme. Martine ESTEBAN, M. Alain TOMEO, Mme. Muriel FREYCHE, Mme. Joëlle EYCHENNE, Mme. Nathalie AURIAC, M. Jérôme BLASQUEZ, M. Fabien GUICHOU, Mme. Jessica MIQUEL, M. Jean-Michel SOLER

Pouvoirs :

Mme. Géraldine PONS à M. Jean-Michel SOLER

Délibération N°2025_CD_009

SECURISATION DU REMPLISSAGE DU BARRAGE DE MONTBEL : UN PROJET DE
TERRITOIRE, UN ENGAGEMENT POUR L'AVENIR DE NOS RESSOURCES.

Vu l'article L.3211-2 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu la directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 adoptée par le Parlement européen et le Conseil établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE).

Vu le code de l'environnement, Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle I) par la mise en œuvre de six chantiers majeurs tels que la lutte contre le réchauffement climatique, la préservation de la biodiversité ou la prévention des risques (Titre V), instaurant un plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC),

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II), Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPAM ou MAPTAM) et la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe),

Vu les arrêtés des 10 et 21 mars 2022 portant approbation des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) des bassins Rhône-Méditerranée et Adour Garonne pour la période 2022-2027, et arrêtant les programmes pluriannuels de mesures correspondants,

Vu le protocole d'accord pour la réalisation des travaux de sécurisation du remplissage de la retenue de Montbel à partir de la rivière Touyre, signé le 22 novembre 2017 entre le Département de l'Ariège, maître d'ouvrage, les Départements de l'Aude et de la Haute-Garonne, membres de l'IIABM, l'agence de l'eau Adour Garonne (cofinancier), et le préfet de Région, et son avenant signé le 5 février 2024,

Considérant que l'avenant au protocole du 5 février 2024 reconnaît l'intérêt général du projet de sécurisation du remplissage du barrage de Montbel par la rivière Touyre, projet structurant sur le bassin Adour Garonne,

Considérant que l'avenant au protocole en date du 5 février 2024 reconnaît la capacité technique et juridique du Département de l'Ariège et garantit le rôle du Département de l'Ariège dans la maîtrise d'ouvrage du projet,

Considérant le projet de convention de gestion et de l'utilisation des volumes d'eau issus de l'adducteur du Touyre reconnaissant au Département de l'Ariège le droit d'accéder aux équipements de l'IIABM et d'y réaliser les travaux nécessaires, ainsi que la propriété exclusive des ouvrages et équipements qu'il aura réalisés et de s'accorder sur les modalités techniques, réglementaires et financières permettant de gérer le Service d'Intérêt Économique Général (SIEG) de la réservation des volumes d'eau supplémentaires issus de la dérivation du Touyre,

Considérant le projet de sécurisation du remplissage du barrage de Montbel par la rivière Touyre s'inscrivant dans la feuille de route du grand bassin Adour Garonne pour sécuriser les usages historiques et anticiper la satisfaction des usages futurs face au changement climatique,

Considérant que Madame Nicole QUILLIEN de par sa qualité de Présidente de l'IIABM (Institution Interdépartementale pour l'Aménagement du Barrage de Montbel), ne participe ni au vote, ni à l'examen du présent rapport le concernant.

Vu le rapport de Madame la Présidente,
Le Conseil Départemental décide :

Article 1 : D'approuver la liste des études réalisées et à venir, présentées en séance et jointes en annexe,

- 🌐 Étude Pré faisabilité
- 🌐 Assistance à Maîtrises d'Ouvrage (A.M.O) et maîtrise d'œuvre (M.O.E)
- 🌐 Étude de détermination du Débit Minimum Biologique (DMB)
- 🌐 Impact quantitatif du nouvel usage
- 🌐 Concertation préalable
- 🌐 Diagnostic hydroécologique et études Environnementales
- 🌐 Synthèse des analyses des eaux/sédiments du Touyre et de l'Hers
- 🌐 Études Topographiques et études géotechniques

Article 2 : D'approuver l'état des lieux et le bilan de l'année 2024 :

- 🌐 Mise en place des groupes projets :
 - Hebdomadaires en inter-directions et interservices,
 - Mensuels avec les élus départementaux « référents »,
 - Mensuels avec la Préfecture.

- 🌐 Mise à disposition par la Chambre d'agriculture du Chef de projet,
- 🌐 Poursuite des études sur le tracé « préférentiel » et ses variantes,
- 🌐 Calculs des indemnisations et commencement des négociations foncières,
- 🌐 Sécurisation juridique du projet et rédaction des conventions,
- 🌐 La rédaction de la note de cadrage réglementaire.

Article 3 : D'approuver les perspectives 2025 et à venir du projet :

- 🌐 Finalisation des études topographiques
- 🌐 Lancement des études géotechniques
- 🌐 Complétude du rapport : Volet Naturel d'Étude d'Impact (VNEI)
- 🌐 Rédaction du dossier Loi sur l'eau et du dossier d'autorisation environnementale
- 🌐 Déclaration d'Utilité Publique et Déclaration d'Intérêt Générale
- 🌐 Études Avant-Projet (AVP) avec le tracé de « référence » et ses 2 variantes
- 🌐 Définition du Projet (PRO)
- 🌐 Consultation des entreprises
- 🌐 Démarrage des travaux

Article 4 : D'approuver le projet de tracé et ses deux variantes, joint en annexe,

Article 5 : D'approuver le plan de financement prévisionnel du projet au 04/12/2024 (détaillé en annexe) :

Dépenses	20 534 148 € TTC
Recettes réparties comme suit :	
Subventions (AEAG et Région)	12 268 966
FCTVA	2 533 704
Autofinancement	5 731 479
TOTAL RECETTES	20 534 148 € TTC

Article 6 : D'autoriser Madame la Présidente du Conseil Départemental à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

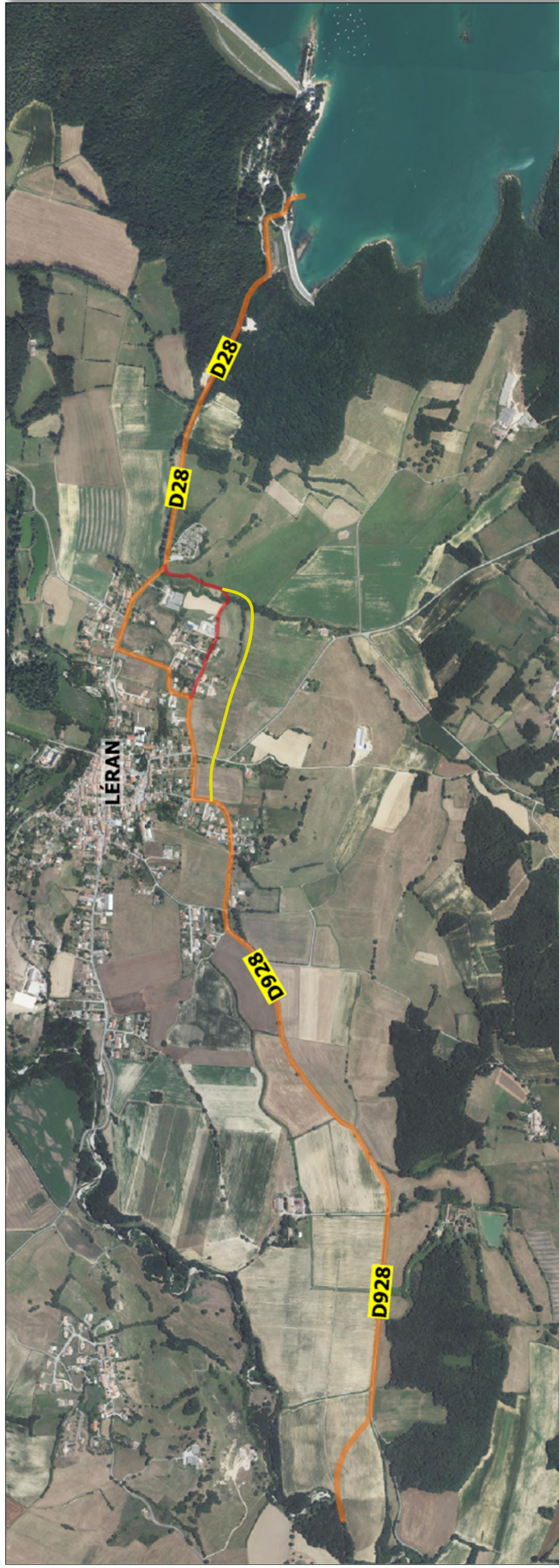
Adoptée à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.




Pour extrait conforme

Christine TEQUI
Madame la Présidente du
Conseil Départemental de
l'Ariège
14 janv. 2025

ANNEXE 1 - CARTE DES TRACÉS ÉTUDIÉS POUR LA CONDUITE D'ADDUCTION



Légende :

-  Tracé de référence
-  Tracé variant
chemin AFAPAF
-  Tracé variant
La Mouillère

Légende

Estimations

DEPENSES TTC	Montant marché TTC	Total mandaté		% mandaté	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL Operation	Observations
		04/12/2024	- €													
Travaux hors réajustement (BMC HT)	15 600 000,00 €	- €	- €	0%							8 000 000 €	7 000 000 €	600 000 €		15 600 000 €	Marché non attribué
Réalimentation du Touvre (179 M€ HT)	2 148 000,00 €	- €	- €	0%							1 101 538 €	963 846 €	82 615 €		2 148 000 €	Marché non attribué
Travaux connexes	991 000,00 €	- €	- €	0%							495 500 €	495 500 €	- €		991 000 €	Marché non attribué/ indemnisation commune incluse
Indemnisation/ servitude et acquisition	252 500,00 €	- €	- €	0%							101 250 €	101 250 €	- €		252 500 €	
AM/D (ARTELIA) et coopération CA09	454 000,00 €	13 111,62 €	3%	3%	13 111,62 €		6 731,33 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	152 000 €	122 157 €	- €		454 000 €	Marché attribué (SIS PROD n°2000208)
Concertation continue (2concert)	22 000,00 €	- €	0%	0%			4 000 €	5 000 €	5 000 €	13 000 €	- €	- €	- €		22 000 €	Marché attribué (SIS PROD n°2000208)
Assistance Juridique (budget DAF)	40 000,00 €	- €	0%	0%				10 000 €	10 000 €	10 000 €	- €	- €	- €		40 000 €	Budget DAF : à confirmer
M.O.E (BRL)	394 000,00 €	8 088,00 €	2%	2%	8 088,00 €		1 968 €	150 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	33 944 €	- €		394 000 €	Marché attribué n°2000087 (n° ASTRE3 318865)
Etudes Réglementaires (Nymphales)	50 000,00 €	- €	0%	0%			8 000 €	6 000 €	6 000 €	- €	- €	- €	- €		50 000 €	Marché attribué n°2000076 (n° ASTRE3 318672)
Etudes Topographiques	30 000,00 €	- €	0%	0%				30 000 €	- €	- €	- €	- €	- €		30 000 €	Marché attribué n°2002384751
Etudes géotechniques	120 000,00 €	- €	0%	0%				120 000 €	- €	- €	- €	- €	- €		120 000 €	Marché non attribué
Etude complémentaire usages historiques (ISL)	31 068,00 €	18 620,87 €	60%	60%	18 620,87 €		2 296,20 €				20 000 €				31 068 €	Marché attribué n°1500083 du 10/02/2020 et solde
Etude DMB (Ecogea)	26 544,00 €	3 000,00 €	11%	11%	3 000,00 €										26 544 €	Marché attribué n°1500092 (n° ASTRE 315404) et solde
Prestations Connexes	50 000,00 €	- €	0%	0%											50 000 €	CSPS, opérations de contrôle, enquête publique, etc...
Variation de prix	325 036,01 €	- €	0%	0%			335,99 €		3 000 €	4 100,00 €	165 480,00 €	143 162,02 €	12 000,00 €		325 036 €	Variation à 2%, Δ (indice peut varier)
TOTAL	20 534 148 €	42 820,49 €			0,00	40 524,29 €	2 296,20 €	454 000,00 €	454 000,00 €	333 350,00 €	10 145 728,46 €	8 770 609,17 €	694 615,38 €	0	20 534 148 €	

RECETTES	Arretés d'allocation TTC	Total tiré		% tiré	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL Operation
		04/12/2024	- €												
Subventions non européennes : AEAG 50% et Région 20%	682 416	51 345	8%	8%			51 345	8 232,00	42 500	480 339	300 000	5 116 189	405 192	146 827	682 416
Subventions non européennes : AEAG 50% et Région 20%	11 586 550	5 963	0%	0%			294,23	2 695	58 174	42 714	1 300 033	1 123 831	1 123 831	89 005	11 586 550
FCTVA	5 731 479	-14 487	0%	0%			-55 011	12 507	408 805	-205 163	4 084 673	2 354 387	-834 408	-235 833	5 731 479
Autofinancement	5 731 479	-14 487	0%	0%			-55 011	12 507	408 805	-205 163	4 084 673	2 354 387	-834 408	-235 833	5 731 479
TOTAL	20 534 148 €	42 820 €			0	40 524	2 296	21 033	454 000	333 350	10 145 728	8 770 609	694 615	0	20 534 148 €

Indicateurs de financement

Taux de subventions sur assiette HT	50%
Taux de subventions sur assiette TTC	20%
Taux d'autofinancement	30%

changement de taux FCTVA passage à 13,488% IF 2025 applicable sur inv 2024

RÉCAPITULATIF DES ÉTUDES 2016-2024 - PROJET DE SÉCURISATION DU REMPLISSAGE DU BARRAGE DE MONTBEL

Mission	Détails Prestations	Terminée	Mandataire	Coût T.T.C.	Dépenses	Début	Fin	Validation	Point clé Contenu
Etude Préfaisabilité	Etudes de faisabilité	✓	ARTELIA	46 332 €	46 332 €	avr-14	juil-16	CoPIL n°1 (17/07/2018)	- Positionnement prise d'eau en amont de la STEP de Laroque-d'Olmes - Propositions de tracés en gravitaire (scénarii) - Premiers chiffrages des travaux (10 M€) - Etudes des possibilités de réalimentation - Diagnostic technique & analyse des contraintes - Premières modélisations : Prélèvement de 1 500 à 2 000 l/s de la prise d'eau sur le Touyre - Quantifier la sécurisation du remplissage du barrage - Impact du débit maximum prélevable dans le Touyre - Impact du débit réservé du Touyre - Impact de la réserve interannuelle
	Modélisation mathématique	✓		11 460 €	11 460 €				
Analyses Eaux de Montbel	Réalisation de prélèvements et analyses des eaux et sédiments	✓	SGS	11 246 €	11 246 €	oct-19	oct-19		Montbel / Fajane : - Qualité eau moyenne : éléments déclassant -> MES, DEHP (micropolluant organique), micropolluants métalliques (Al, Ni, Pb, Cu, Cr, Zn) - Qualité sédiment moyenne : éléments déclassant -> Ni, Cr
Concertation	Concertation préalable (2018) + CNDP (Garant : François TUTIAU)	✓	NEORAMA	59 445 €	59 445 €	mars-18	janv-20	CoPIL n°2 (31/08/2023)	Recommandation du Garant de la CNDP (bilan 2018) : - Qualité de l'eau du Touyre et de la retenue de Montbel - Etude du Débit minimum Biologique (BMD) du Touyre - Impacts sur les milieux naturels et la biodiversité (faune/flore) - L'économie de la ressource en eau par les différents utilisateurs
Diagnostic hydroécologique	Synthèses des analyses eaux et sédiments du Touyre et de Montbel (période d'analyse : 2015-2019)	✓	HYDROSPHERE	3 384 €	3 384 €	févr-20	juin-20		- Montbel / Fajane : Qualité eau moyenne (DHEP : micropolluants organiques) ; Qualité sédiments moyenne (Ni, Cr) - Touyre : Qualité eau moyenne (micropolluants métalliques : Cu, Zn et As à Montferrier) ; Qualité sédiments moyenne (HAP, Zn, Ni) - Passé minier, socle géologique : As et Zn - Passé industriel (ruissellement sur friche) et textile : Pb, Cu
A.M.O	Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage		ARTELIA	165 408 €	102 066 €	15/02/2018	-		

Mission	Détails Prestations	Terminée	Mandataire	Coût T.T.C.	Dépenses	Début	Fin	Validation	Point clé Contenu			
M.O.E	<ul style="list-style-type: none"> • EP • AVP • PRO • Dossier réglementaires • Missions Connexes 	✓	BRLI	186 264 €	40 356 €	juin-20	-	<ul style="list-style-type: none"> • CoPIL n°4 du 20/10/2020 • CoPIL n°5 (28/07/2022) 	<ul style="list-style-type: none"> - Positionnement et type de prise d'eau (+, passe à poisson) - Débit de prélèvement maximum : 1 600 l/s à 1 800 l/s - Chiffrages des travaux selon les tracés proposés (9 M€ à 14 M€) - Possibilités de réalimenter les irrigants plutôt que de réalimenter le Touyre (préconisations OFB) - Premières études (conception) et solutions techniques proposées 			
	<ul style="list-style-type: none"> • ACT • VISA • SYN • DET • OPC • AOR • DT • DICT • DUP • SUP 			181 122 €								
				18 504 €								
				10 248 €								
Concertation	Concertation continue		2CONCERT	29 520 €	7 680 €	mai-20	mai-26	CoPIL n°3 (09/07/2019)	Cf. Compte rendus des différents Groupe Contact			
Etude DMB	Détermination du Débit Minimum Biologique de la rivière Touyre	✓	ECOGEA	26 544 €	26 544 €	avr-19	avr-22	<ul style="list-style-type: none"> • CoPIL n°4 du 20/10/2020 • CoPIL du 26/03/2021 • CoPIL n°5 (28/07/2022) 	<ul style="list-style-type: none"> - DMB : 380 l/s - Espèce cible principale : Truite Fario - Espèces cibles secondaires : Chevesne, Barbeau, Spirin - Autres espèces considérées : Vandoise, Lamproie de Planer - Méthode des microhabitats (sectorisation du cours d'eau) - Débit réservé : 600 l/s (arrêté préfectoral à prévoir) 			
Impact quantitatif du nouvel usage	Etude de l'impact quantitatif du nouvel usage sur les usages historiques du barrage de Montbel	✓	ISL	31 068 €	29 246 €	févr-20	déc-22	CoPIL n°6 (21/06/2022)	<ul style="list-style-type: none"> - Proposition d'une réserve interannuelle (sécuriser les transferts début novembre), à définir avec les partenaires CD09, CD51, CD11 et IABM ; - Optimiser le débit de prélèvement sur le Touyre (1 400 à 1 800 l/s), en ne prenant que le strict nécessaire pour satisfaire et sécuriser les usages jusqu'à la totalité de leur quota ; - Mise en place d'une réserve interannuelle utile qui jouera le rôle de réserve « tampon » en cas d'hydrologie défavorable (année sèche) ; proposition d'ISL de 5 Mm3 ; - Proposition de déplafonnement du volume géré en année moyenne et humide. - Déterminer des consignes de gestion adaptées. 			



SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU DE LA RETENUE DE MONTBEL POUR UN RETOUR A L'EQUILIBRE QUANTITATIF DU BASSIN DE L'ARIEGE ET DE LA GARONNE

NOTE DE CADRAGE REGLEMENTAIRE DE L'OPERATION



SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU DE LA RETENUE DE MONTBEL POUR UN RETOUR A L'EQUILIBRE QUANTITATIF DU BASSIN DE L'ARIEGE ET DE LA GARONNE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARIEGE

Note de cadrage règlementaire de l'opérationNOTE DE CADRAGE REGLEMENTAIRE DE L'OPERATION

VERSION	DESCRIPTION	ÉTABLI PAR	APPROUVÉ PAR	DATE
1	Note de cadrage règlementaire	ARTELIA - BRLi	CD09	05/11/2024

ARTELIA
Villes & Territoires - 15 allée de Bellefontaine - BP 70644 - 31106 TOULOUSE Cedex 1 – TEL 05 62 88 77 00

ARTELIA
16 Rue Simone Veil - 93400 SAINT OUEN
SIRET : 444 523 526 00804

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS.....	4
1.1. Enjeux à moyen et long terme	4
1.2. L’Ariège, un rôle à jouer	4
1.3. Le projet de sécurisation du barrage de Montbel à partir du Touyre.....	5
2. GOUVERNANCE DU PROJET ET PARTENAIRES	6
2.1. Le Maitre d’Ouvrage de l’opération.....	6
2.2. Protocole d’accord pour définir les principes de réalisation et de gestion de l’adducteur.....	6
2.3. Convention de gestion en vue de la gestion et de l’utilisation des volumes d’eau issus de l’adducteur du Touyre	7
2.4. Les partenaires	8
3. SYNTHÈSE DU PROGRAMME DES TRAVAUX.....	8
3.1. Objectifs hydrauliques.....	8
3.1.1. Fonctionnalités de l’adducteur-dérivateur	8
3.1.2. Débit Minimal Biologique (DMB)	9
3.1.3. Alimentation gravitaire	9
3.1.4. Restitution aux irrigants	9
3.2. Prise d’eau	10
3.2.1. Implantation de la prise d’eau	10
3.2.2. Fonctionnalités de la prise d’eau	10
3.2.3. Définition de la prise d’eau.....	11
3.3. Conduite d’adduction	11
3.3.1. Tracés envisagés.....	11
3.3.1.1. Tracé de référence	11
3.3.1.2. Variantes de tracé	12
3.3.1.3. Ajustement du tracé.....	13
3.3.2. Chambre de vanne et de régulation	14
3.4. Pompage de restitution	14
3.5. Réseau d’alimentation des irrigants	14

4.	PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....	14
5.	PROCÉDURES RÉGLEMENTAIRES.....	16
5.1.	Loi sur l'Eau	17
5.2.	Etude d'impact - Annexe à l'article R122-2	19
5.3.	Volet naturaliste.....	22
5.4.	Zonage Natura 2000	22
5.5.	Urbanisme.....	23
5.6.	Code Forestier	23
5.7.	Foncier	23
6.	CALENDRIER.....	24

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

1.1. ENJEUX À MOYEN ET LONG TERME

Il est désormais certain que le manque d'eau sera un problème récurrent et structurel en 2050 et non la conséquence d'une année météorologique exceptionnelle.

Le bassin Adour-Garonne est le bassin français le plus exposé au changement climatique. Pour le Sud-Ouest de la France, toutes les connaissances disponibles convergent pour évoquer à l'horizon 2050 une augmentation de la température moyenne annuelle comprise entre 0,5°C et 3,5°C. Cette élévation de la température entraînera une augmentation forte de l'évapotranspiration et les débits naturels d'étiage seront en moyenne réduits de moitié pour le bassin de la Garonne¹.

La vallée de la Garonne est d'ores et déjà classée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) en déséquilibre quantitatif et se situe en zone de répartition des eaux sur la quasi-totalité de son cours. De plus, les résultats des travaux menés sur le bassin de la Garonne et sur l'aire du Plan de Gestion des Étiages (PGE) Garonne-Ariège montrent une tendance à l'aggravation des étiages, ceux-ci étant plus précoces, plus intenses et de durée plus longue.

Selon les auteurs de l'étude Garonne 2050, le facteur qui a le plus d'impact dépend principalement du choix sociétal résumé à travers la double question : quel débit souhaitons-nous dans nos rivières l'été ? Que sommes-nous en capacité de faire ? La solution d'une « sobriété de la demande » ne suffisant plus à résoudre le déséquilibre entre besoins et ressources, d'autres pistes d'adaptation sont à envisager et engager dès maintenant.

1.2. L'ARIÈGE, UN RÔLE À JOUER

De par sa position géographique au sein de la région, l'Ariège a une place singulière au sein de la région, celle de château d'eau naturel en amont des bassins de grande consommation. Le côté pyrénéen du territoire, avec de nombreux cours d'eau en régime nival lui permet d'assurer le soutien d'étiage de la Garonne (à Toulouse, le bassin versant apporte 52% des débits d'étiage, jusqu'à près de 26% à Bordeaux). Au travers des ouvrages de transfert du Lauragais (adducteur venant du barrage de Montbel et du Canal du Midi), le territoire permet d'assurer un apport vis-à-vis des territoires du corridor « sec » côté audois. Cette position de château d'eau est exploitée depuis longtemps par les dépendants de l'eau : l'hydroélectricité et l'hydraulique agricole. Sa capacité de stockage totale de près de 280 Mm³ est stratégique pour la région.

Présentant des milieux aquatiques préservés et diversifiés, le département de l'Ariège est confronté à un défi majeur : prendre en compte les enjeux locaux, tout en contribuant à différentes échelles à l'effort de solidarité territoriale. En effet, sur le plan local, la gestion de l'eau dans le sens d'une répartition plus équilibrée permettant de concilier usages et préservation des milieux naturels apparaît de plus en plus

incontournable tant sur le plan qualitatif (alimentation en eau potable, préservation des espèces) que quantitatif (préservation des milieux naturels, développement économique).

Selon les conclusions du rapport sur la ressource en eau publié en 2016 par le Conseil Économique Social et Environnemental de l'Ariège (CESEA), le rôle de l'Ariège est aujourd'hui quadruple : améliorer l'état de la connaissance et la gestion quantitative de l'eau, améliorer la gestion qualitative de la ressource en eau, mettre en place une solidarité territoriale et instaurer une gouvernance de l'eau.

Le barrage de Montbel est un outil de régulation qui s'inscrit pleinement dans cette logique. La sécurisation de son remplissage doit permettre à la fois d'optimiser sa capacité de stockage d'eau nécessaire à l'activité humaine locale, et de conforter la légitimité de l'Ariège en tant que régulateur de la ressource en eau à l'échelle régionale.

1.3. LE PROJET DE SÉCURISATION DU BARRAGE DE MONTBEL À PARTIR DU TOUYRE

La sécurisation du remplissage du barrage de Montbel apparaît aujourd'hui comme une nécessité afin que le lac puisse remplir ses missions de :

- Compensation des volumes dédiés à l'irrigation de la plaine ariégeoise et du sud toulousain,
- **Soutien d'étiage** de l'Hers-Vif et de l'Ariège,
- Remplissage hivernal du lac de la Ganguise via l'adducteur Hers-Lauragais ainsi que le soutien de l'irrigation en ligne (période estivale),
- **Soutien de l'étiage** de la Garonne.

Depuis sa mise en eau en 1985, près d'une année sur deux le lac ne dispose plus d'assez de réserves en eau pour accomplir ses missions prioritaires, pourtant essentielles pour les territoires : On observe 4 défaillances de remplissage sur les 5 dernières années (campagnes 2020-21, 2021-22, 2022-23 et 2023-24).

Les trois collectivités départementales membres de l'IIABM, les usagers et les acteurs du territoire ont exprimé le souhait que des solutions soient étudiées afin de sécuriser les usages historiques.

L'étude de préfaisabilité réalisée par ARTELIA en 2016 a démontré l'opportunité d'un projet de création d'un adducteur permettant de sécuriser le remplissage du barrage de Montbel par une adduction de la rivière Touyre. Elle a été consolidée par les Etudes Préliminaires de maîtrise d'œuvre de BRLi menées en 2020-2021.

2. GOUVERNANCE DU PROJET ET PARTENAIRES

2.1. LE MAITRE D'OUVRAGE DE L'OPÉRATION

Le Conseil Départemental de l'Ariège est Maître d'ouvrage du projet de sécurisation du remplissage du barrage de Montbel à partir de la rivière Touyre. La formalisation de cette maîtrise d'ouvrage s'est déroulée en trois temps :

- La signature, le 22 novembre 2017, d'un protocole d'accord entre le Département de l'Ariège, le Préfet de la Région Occitanie, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et les Départements de l'Aude et de la Haute-Garonne actant le portage du projet sous maîtrise d'ouvrage départementale,
- L'avenant du 05 février 2024 au protocole d'accord précité, consolidant la maîtrise d'ouvrage départementale : l'Etat reconnaissant la capacité technique et juridique du Conseil Départemental de l'Ariège à porter la maîtrise d'ouvrage d'un projet relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau.
- La signature entre le CD09, l'IIABM et les Départements de l'Aude et de la Haute-Garonne d'une convention de gestion fixant les modalités opérationnelles de gestion des volumes d'eau issus de la rivière Touyre.

2.2. PROTOCOLE D'ACCORD POUR DÉFINIR LES PRINCIPES DE RÉALISATION ET DE GESTION DE L'ADDUCTEUR

Le protocole d'accord pour la réalisation des travaux de sécurisation du remplissage de la retenue de Montbel à partir de la rivière du Touyre, ainsi que l'avenant associé, définissent les principes de la réalisation et de la gestion d'un adducteur en provenance du Touyre. Il modifie les consignes de gestion applicables, la répartition et la facturation des eaux de Montbel, conditionnant notamment l'attribution de 70% des subventions à la mise à disposition dès le 1er juillet d'un volume de 5 Mm³ pour le soutien d'étiage de la Garonne. Ainsi, dès que l'adducteur sera opérationnel, les usages prioritaires du barrage de Montbel s'établiront de la manière suivante :

- Compensation pertinente des prélèvements d'irrigation selon les modalités prévues par les consignes d'exploitation actuelles,
- Soutien d'étiage réglementaire de l'Hers Vif,
- Transfert des volumes d'eau via l'adducteur Hers Lauragais selon des principes et des volumes prévus par les consignes d'exploitation actuelles,
- Soutien d'étiage prioritaire de la Garonne dès le 1^{er} juillet avec un volume dédié de 5 Mm³ :
 - la dérivation du Touyre s'effectuera durant la période hivernale et permettra de prioriser, dès le 1er Juillet, le volume de 5 Mm³ destiné au soutien d'étiage de la Garonne
 - la priorisation de ce volume de 5 Mm³ est expressément liée à la mise en œuvre et au fonctionnement de l'adducteur du Touyre

- l'interruption du fonctionnement de l'adducteur ne peut se justifier que par des raisons techniques ou de salubrité, approuvées préalablement par toutes les parties signataires du protocole ;
- si au 1^{er} Juillet, le volume de 5 Mm³ n'était pas atteint, seul le volume effectivement dérivé du Touyre serait dédié en priorité pour l'étiage de la Garonne. Ce volume de 5 Mm³ peut cependant être réservé à cet usage si, au 1^{er} Juillet, le niveau de la retenue est constaté au maximum de son remplissage après avoir satisfait aux obligations hivernales et sans qu'une pression supplémentaire n'ait été demandée sur l'Hers.

Le protocole précise également la gouvernance et le financement du projet :

- La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par le Conseil Départemental de l'Ariège,
- Les financeurs publics apportent 70% du montant des investissements.

2.3. CONVENTION DE GESTION EN VUE DE LA GESTION ET DE L'UTILISATION DES VOLUMES D'EAU ISSUS DE L'ADDUCTEUR DU TOUYRE

Cette convention a pour objet :

- **D'autoriser le Département de l'Ariège à réaliser les travaux nécessaires sur le barrage de Montbel**, propriété de l'Institution Interdépartementale pour l'Aménagement du Barrage de Montbel, consistant dans l'augmentation des capacités de remplissage du barrage, en vue de la sécurisation du remplissage de la retenue de Montbel à partir de la rivière Touyre. Notamment, le Département de l'Ariège se voit reconnaître le droit d'accéder aux équipements de l'IIABM et d'y réaliser les travaux nécessaires, ainsi que la propriété exclusive des ouvrages et équipements qu'il aura réalisés. Cette convention vise à la réalisation des objectifs définis par les articles 1 et 2 de l'avenant signé le 5 février 2024 au protocole d'accord de novembre 2017.
- De s'accorder sur les modalités techniques, réglementaires et financières permettant de gérer le Service d'Intérêt Économique Général (SIEG) de la réservation des volumes d'eau supplémentaires issus de la dérivation du Touyre (la dérivation étant opérée durant la période hivernale du mois de novembre de l'année N au mois de juin de l'année N+1) à la date de mise en service de l'adducteur.
- De définir les conditions :
 - d'indemnisation de ce volume d'eau supplémentaire auprès des usages bénéficiaires ;
 - de financement public pour la part affectée au soutien des débits d'étiage (intérêt général).
- D'identifier les actes réglementaires à modifier pour tenir compte de cette nouvelle capacité de remplissage du barrage de Montbel comme les consignes de gestion et le règlement d'eau.

Conclue pour une durée de 15 ans à compter de son entrée en vigueur.

Au terme de la quatrième année de fonctionnement de l'ouvrage, les parties s'entendront pour mettre à jour les modalités de la présente convention de gestion.

2.4. LES PARTENAIRES

L'Agence de l'Eau Adour Garonne, et la Région Occitanie, appuient le Département de l'Ariège en qualité de financeurs de l'opération.

Depuis 2018, ARTELIA intervient sur ce projet en tant qu'Assistant à Maitrise d'Ouvrage technique depuis la définition du programme travaux jusqu'à leur réception.

Depuis 2019 BRLi est missionné pour la maîtrise d'œuvre complète de l'opération, ainsi que l'élaboration des dossiers règlementaires.

Un marché spécifique a été passé avec NYMPHALIS pour l'inventaire 4 saisons ainsi que le Volet Naturaliste de l'Étude d'Impact (VNEI).

La Préfecture de Région intervient en qualité de signataire du protocole d'accord.

Les Services de l'Etat, par le biais de la DDT09 et de la DREAL, sont directement parties prenantes de l'opération pour les sujétions suivantes (liste non exhaustive) :

- Dossier d'Autorisation Environnementale
- Suivi des procédures en matière d'urbanisme
- Travaux forestiers

La Commune de Lérans est directement concernée par le tracé de la canalisation d'alimentation (cf plus loin), qui transite sur le banc communal.

Le CD09 – service des routes, sera sollicité pour les permissions de voirie en phase travaux à proximité des routes départementales.

Enfin, les propriétaires terriens seront parties prenantes dans les négociations foncières.

3. SYNTHÈSE DU PROGRAMME DES TRAVAUX

3.1. OBJECTIFS HYDRAULIQUES

3.1.1. Fonctionnalités de l'adducteur-dérivateur

L'objectif de la présente opération est la création d'un adducteur permettant d'acheminer les eaux de la rivière Touyre, jusqu'au barrage de Montbel en hautes eaux.

Si possible, et comme souhaité par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le même adducteur devra assurer le soutien d'étiage du Touyre en période de basses eaux. La faisabilité de cette fonctionnalité est assujettie aux caractéristiques physico-chimiques des eaux de Montbel. En effet au-delà d'une température de 20°C, la truite a du mal à s'alimenter.

Hors réunion : d'autres paramètres physico-chimiques (saturation en O₂, micropolluants métalliques, pH, DCO, DBO, conductivité, température, MES, etc...) doivent continuer à être suivis sur les eaux de Montbel, en vue de vérifier que la qualité des eaux soit acceptable pour les espèces cibles du Touyre.

Le recours ou non à la restitution vers le Touyre en vue de son soutien d'étiage sera arrêté au cours de la phase Avant-Projet (AVP).

3.1.2. Débit Minimal Biologique (DMB)

L'étude menée par ECOGEA en 2021 a permis de retenir une valeur de DMB égale à 380 l/s, ce qui correspond au Q_{MNA2} (étiage naturel du cours d'eau). Toutefois, les parties prenantes du projet ont convenu de l'existence d'incertitudes concernant l'interprétation des courbes sur le tronçon le plus aval du Touyre pour les espèces autres que les salmonidés.

Le Conseil Départemental s'engage donc à dimensionner le projet adducteur en considérant un débit réservé minimal de 600 l/s. Cette valeur est jugée comme confortable pour le peuplement piscicole, quelles que soient les espèces de poissons et le stade de développement considérés. Cette valeur devra être validée par arrêté préfectoral.

Il est convenu également qu'aucune dérogation à cette valeur ne sera autorisable dans le cadre de la gestion de la prise d'eau.

3.1.3. Alimentation gravitaire

Au stade programme en 2018, le débit maximal d'alimentation de la retenue de Montbel depuis le Touyre a été arrêté à 1600 l/s (hypothèse retenue par le CD09).

Du fait de ses caractéristiques topographiques, la conduite fonctionnera en écoulement gravitaire en charge. Un premier dimensionnement hydraulique a permis de déterminer le diamètre de la conduite nécessaire pour faire passer un débit de 1600 l/s. Le diamètre nécessaire est compris entre 1000 et 1100 mm, selon les calculs menés par BRLi en Etudes Préliminaires.

3.1.4. Restitution aux irrigants

En cas de non-recours à la fonctionnalité de soutien des débits d'étiage du Touyre par Montbel, il est prévu la mise en place d'une restitution des eaux de Montbel vers des irrigants situés à proximité du Touyre (par transfert des droits d'eau existants). Il s'agira de mettre place un dispositif de pompage immergé dans la retenue, et de mettre en pression l'adducteur durant la période d'irrigation (juillet à septembre).

3.2. PRISE D'EAU

3.2.1. Implantation de la prise d'eau

L'implantation de la prise doit répondre à un certain nombre d'impératifs pour garantir une alimentation correcte. Tout d'abord elle doit être située en amont de la STEP de Laroque-d'Olmes pour bénéficier d'une meilleure qualité d'eau. Notons que la STEP fait actuellement l'objet de travaux pour un meilleur traitement des matières phosphorées (phosphores totaux, orthophosphates, etc...).

Ensuite elle ne devra pas être positionnée dans les zones de méandres où les berges sont soumises à des risques d'érosion. L'étude de la perte de charge a montré enfin que l'altitude du plan d'eau devra être aux environs de 419 m NGF.

On retient donc la zone quasi rectiligne au Nord du lieu-dit Satgé comme indiqué sur la figure suivante.

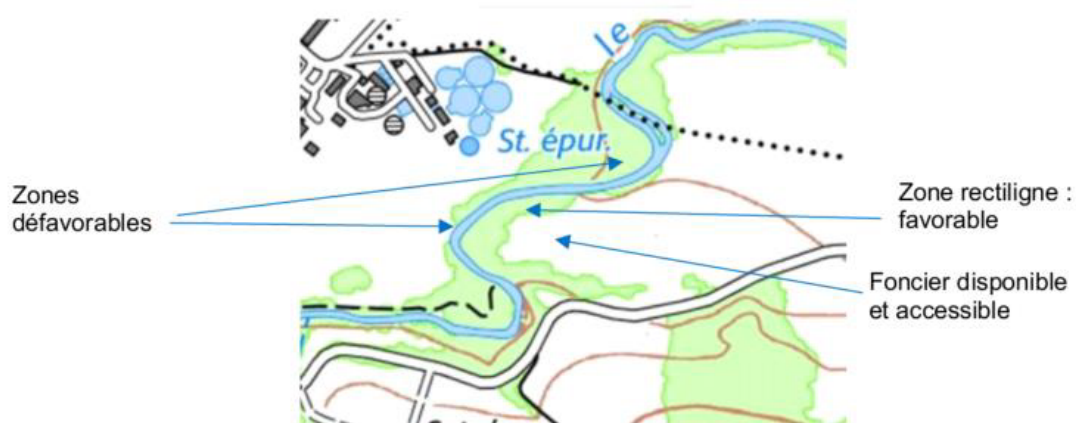
3.2.2. Fonctionnalités de la prise d'eau

Les fonctions de la prise d'eau sur le Touyre sont les suivantes :

- Maintien du débit réservé dans la rivière ;
- Maintien de la continuité piscicole (montaison et dévalaison) ;
- Maintien de la continuité sédimentaire du cours d'eau
- Captage du débit dérivé pour la conduite alimentant le barrage de Montbel dans la plage 0 –
- Débit de prélèvement maximal de 1600 l/s ;
- Effacement en dehors des périodes de prélèvement et en période de fort débit ;
- Absence d'obstruction pour les éléments flottants ;
- Suivi des paramètres de qualité d'eau.

Elle devra donc comprendre les éléments suivants :

- Une passe à poisson ;
- Une dévalaison ;
- Un seuil mobile constitué par un clapet basculant ;
- Une prise d'eau (avec local technique et accès pour l'Exploitation) ;
- Les capteurs de mesure de niveau (et de qualité d'eau le cas échéant)



3.2.3. Définition de la prise d'eau

Un seuil mobile sera implanté dans le Touyre à l'aval immédiat de la prise d'eau. Il s'abaissera en crue et hors période de dérivation vers Montbel.

Une comparaison de plusieurs typologies de prises d'eau a été réalisée par analyse multicritères. Au final il est proposé de recourir à une prise d'eau « par en dessous » ou « prise de lit » avec un caniveau à grille sur toute largeur de la rivière. L'angle d'inclinaison sera convenu avec l'OFB.

Les données ont été croisées avec celles de l'étude DMB. On confirme donc que Le Touyre à Lavelanet présente un peuplement strictement salmonicole qui se caractérise par la présence de la truite et de deux espèces d'accompagnement, le vairon et la loche franche.

Différentes options de construction peuvent être retenues pour la passe. Les espèces ayant de très bonnes capacités de nage, les passes à ralentisseurs et les passes à jet plongeant peuvent être envisagées.

Au stade de l'étude préliminaire le principe d'une passe à bassins successifs avec dispositif de dévalaison, avec un système de communication entre bassins de type « fente verticale », a été retenu. **La passe à poissons sera conçue au stade AVP en partenariat avec l'OFB.**

3.3. CONDUITE D'ADDUCTION

3.3.1. Tracés envisagés

La conduite d'alimentation a été positionnée de sorte à favoriser un profil en long assez régulier et de sorte à limiter les traversées de zones urbanisées. La conduite relie ainsi la prise d'eau dans le Touyre à la digue de col 396 située à l'ouest de la retenue, soit un linéaire de 5 500 m environ.

3.3.1.1. Tracé de référence

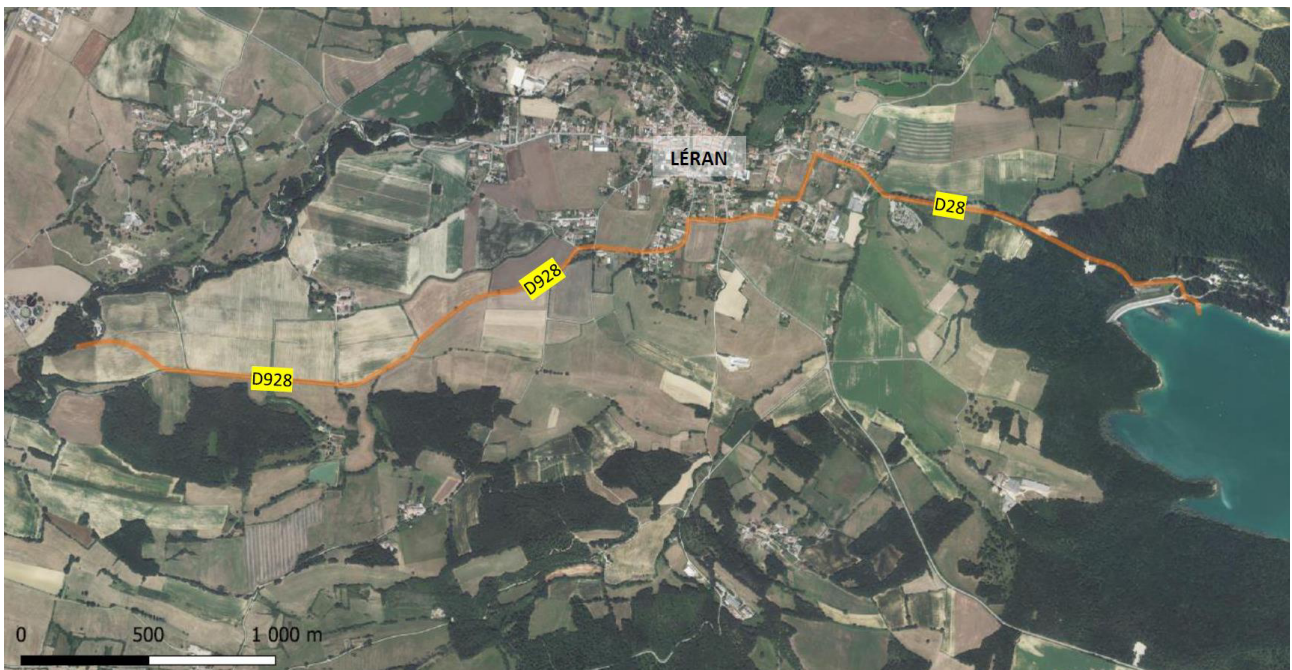
Le tracé envisagé nommé « tracé de référence » a été fixé dans le but de minimiser le plus possible le linéaire et d'avoir un profil de terrain naturel aussi proche que possible du profil piézométrique.

Dans un objectif de minimisation d'impact sur le milieu naturel, il est privilégié un tracé aux abords immédiats des voiries publiques (routes départementales et vois communales) ou directement sous voies publiques le cas échéant.

D'après la topographie disponible, ce tracé nécessitera des terrassements à grande profondeur dans un contexte géologique défavorable au voisinage immédiat du lit mineur du Touyre car il est plus que probable que les formations géologiques qui seront rencontrées seront dans la nappe d'accompagnement du Touyre et auront une transmissivité hydraulique importante.

De plus ce tracé est situé à proximité immédiate de l'extrados d'un méandre qui s'il devait se déplacer menacerait directement la conduite.

Une partie de ce tracé traverse un tissu urbain continu ou discontinu en passant par des voies publiques. Ce tracé est assez contraignant pour les voies publiques, les réseaux divers qui s'y trouvent, la circulation publique et la desserte des propriétés riveraines.



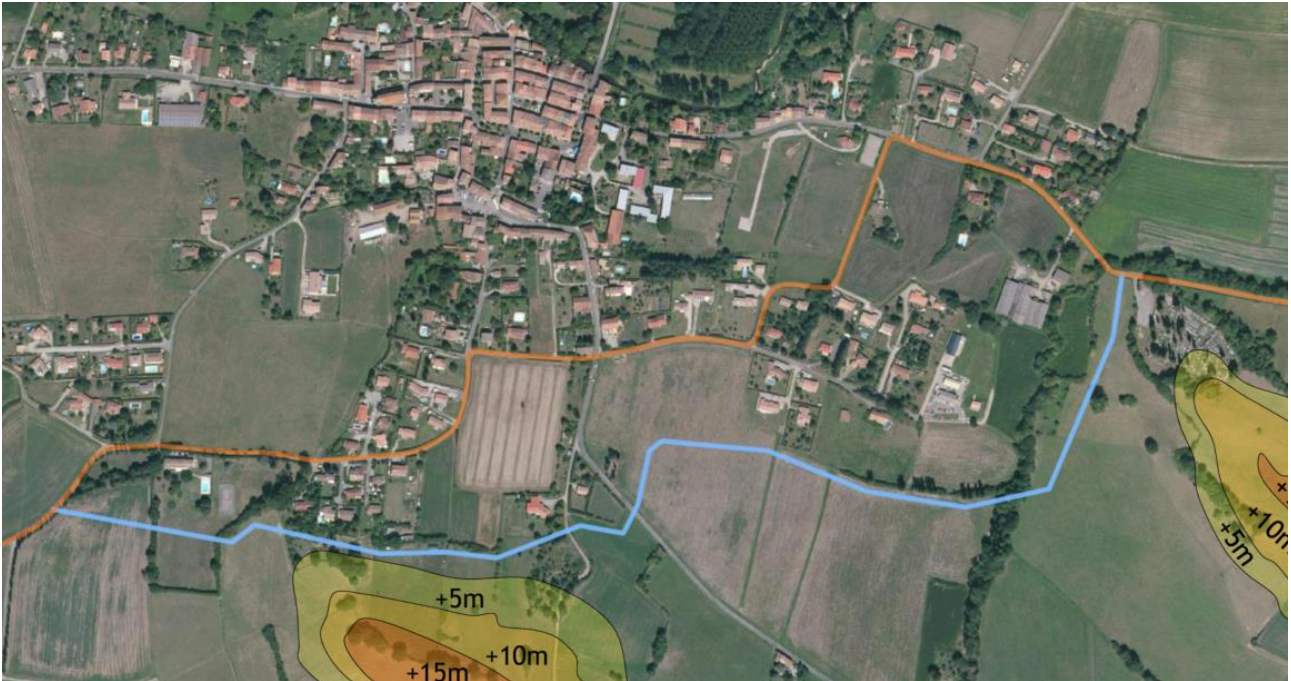
Tracé de référence

3.3.1.2. Variantes de tracé

Le deuxième nommé « tracé variante » dans le but de rechercher un tracé moins long et moins profond dans les formations géologiques qui sont dans la nappe d'accompagnement du Touyre et qui ont une transmissivité hydraulique importante.

De plus, le tracé variante sera plus éloigné du méandre.

Ce tracé variante a aussi pour but de contourner la partie urbanisée de Lérans ainsi que le tissu urbain discontinu qui l'entoure.



Variante de tracé (en bleu) dans le bourg de Lérans

3.3.1.3. Ajustement du tracé

À l'issue des inventaires naturalistes (étude « 4 saisons » faune-flore), il a été retenu de déplacer le tracé « variante » vers le Nord pour éviter des espèces sensibles. Au final les alternatives possibles sont représentées sur la figure suivante, le tracé jaune étant celui privilégié à ce jour :



3.3.2. Chambre de vanne et de régulation

Au moins un ouvrage de régulation est requis sur le parcours. Il sera positionné dans une chambre enterrée. Il assurera la régulation et la sécurité de l'adducteur. La longueur maximum sans vanne de sectionnement est généralement de 4 à 5000 m, on considère donc que cet ouvrage suffira.

3.4. POMPAGE DE RESTITUTION

Le Maître d'Œuvre, BRli, étudie deux solutions envisagées à ce stade faisant intervenir un pompage immergé dans la retenue de Montbel, soit pour :

- ✓ Le soutien des étiages du Touyre (sur la période Juillet-Août : période correspondant aux prélèvements pour l'irrigation agricole [220 000 m³ restitués, soit 40 l/s sur deux mois]) : Restitution au niveau de la future prise d'eau en amont de la STEP de Laroque-d'Olmes ;

Soit pour :

- ✓ La réalimentation des irrigants du Touyre (transferts des droits d'eau existants uniquement), situées à proximité du futur adducteur : Cette solution intervient au bénéfice des étiages du Touyre, afin de réduire les prélèvements estivaux sur celui-ci.

3.5. RÉSEAU D'ALIMENTATION DES IRRIGANTS

Concernant la solution de réalimentation des irrigants, le réseau sera constitué comme suit sous réserve de faisabilité technique :

Station de pompage immergée :

150 ml de conduite PEHD DN315 (PN10) pour le refoulement des pompes ;

30 ml de conduite souple DN350 (PN10) afin de relier l'adducteur ;

2 pompes de 360 m³/h avec skid double assise (immergées au fond du lac) ;

Antenne d'irrigation :

- 1100 ml de réseau en DN400 fonte (pose en tranchée commune avec l'adducteur)
- 2200 m de réseau de distribution en DN150 PEHD

4. PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Dans le cadre du diagnostic écologique pour le projet de sécurisation du remplissage du barrage de Montbel des inventaires ont été réalisés par NYMPHALIS sur le tracé envisagé.

Au total, 28 prospections diurnes et 10 prospections nocturnes ont été menées au sein de l'aire d'étude à chaque saison d'un calendrier annuel depuis avril 2020 jusqu'à juin 2021.

En 2022, des compléments ont été réalisés afin de faire des analyses génétiques sur des épreintes de Loutre.

En 2024, dans le cadre d'une modification du tracé final, des compléments ont été réalisés et sont encore en cours.

La zone d'étude Adduction, essentiellement artificialisée par l'agriculture et l'urbanisation, se caractérise par la présence d'enjeux localisés et ponctuels, notamment au niveau du boisement mature du lac ou encore par la présence relictuelle d'un ensemble herbager issu du pastoralisme traditionnel (mosaïque pelouse sèches/prairies de fauche et pâturée) au niveau de la variante sud.

Les habitats du lac artificiel ne représentent pas d'enjeu de conservation dans la mesure où ce type d'habitat à fort marnage ne correspond à rien de naturel en Europe occidentale avec des surfaces quasi-stériles d'argiles en fin de saison et quelques bandes monospécifiques d'espèces amphibiens résistantes à la sécheresse. Deux espèces végétales patrimoniales y ont cependant été observées et y représentent un enjeu local de conservation notable.

Le Touyre et le panel d'habitats qui y sont liés représentent un enjeu local de conservation seulement modéré au vu de l'état de conservation estimée comme défavorable de cette rivière.

Dans le détail des divers groupes biologiques évalués à l'issue des prospections naturalistes menées par Nymphalis, nous pouvons retenir que :

Trois espèces végétales non protégées représentent un enjeu local notable de conservation : enjeu local modéré pour le Bident radié *Bidens radiata* et le Potamot luisant *Potamogeton lucens*, deux espèces liées au lac. Et un enjeu local faible pour la Colchique d'automne *Colchicum autumnale* au niveau des prairies anciennes de fauche dans la variante du fuseau située au sud du bourg de Lérans.

Deux espèces de papillon représentant un enjeu local notable de conservation : la Zygène cendrée *Zygaena rhadamanthus* (espèce protégée) et le Miroir *Heteropterus morpheus*, au niveau des pelouses et prairies anciennes de fauche dans la variante du fuseau située au sud du bourg de Lérans.

Huit espèces d'amphibiens fréquentent les pièces d'eau disponibles, occupant des mares forestières, flaques et dépressions temporaires, fossés inondés mais aussi les bords du lac de Montbel et les eaux du Touyre. Parmi ces espèces, la Grenouille agile et le Triton marbré revêtent un enjeu local de conservation modéré, tandis que d'autres taxons à l'image du Crapaud calamite, de la Salamandre tachetée ou encore du Triton palmé, ont un enjeu localement faible.

Six espèces de reptiles fréquentent des habitats variés, terrestres comme les lisières exposées et les zones interstitielles relictuelles entre les parcelles cultivées, et aquatiques à l'image du Touyre ou de mares forestières : la Vipère aspic, la Couleuvre vipérine, la Couleuvre helvétique ou encore le Lézard à deux raies. La Vipère aspic revêt l'enjeu le plus élevé à l'échelle de la zone d'étude.

Sur les 77 espèces d'oiseaux recensées durant les inventaires, neuf revêtent un enjeu local de conservation, en particulier le Martin-pêcheur d'Europe, la Pie-grièche écorcheur, le Pic mar, le *Tarier* pâtre, l'Engoulevent d'Europe, le Cincle plongeur et le Gobemouche gris (nicheurs certains ou présumés) mais aussi le Guêpier d'Europe et le Milan royal (en recherche alimentaire exclusivement pour le premier, et en hivernage pour le second).

Les enjeux concernant les chiroptères concernent essentiellement la ripisylve de la Touyre et les gîtes arboricoles ainsi que les espèces qui utilisent ces gîtes. Le Murin d'*Alcathoe* avec le Murin de *Bechstein* possèdent l'enjeu local le plus important (fort) tandis que les autres *myotis* comme le Murin à oreilles échancrées, le Murin de Daubenton, le Murin cryptique et le complexe des murins à « museau sombre »

possèdent un enjeu local modéré, tout comme la Noctule de *Leisler*, la Noctule commune, la Barbastelle d'Europe. Le Minioptère, espèce à niveau d'enjeu régional le plus élevé (très fort) possède donc mécaniquement un enjeu local important (modéré) mais l'espèce ne fait que transiter par la zone d'étude.

Le Desman n'a pas été détecté sur la portion de Touyre évaluée. En revanche, la Loutre d'Europe y semble bien représentée, comme en atteste les nombreuses observations d'indices de présence (épreintes).

À noter que parmi les espèces recensées, nombres d'entre elles sont protégées, et notamment la Zygène cendrée, la totalité des espèces d'amphibiens, de reptiles et de chauves-souris recensées, et plus de 60 espèces d'oiseaux, ainsi que la Loutre d'Europe. Néanmoins, les niveaux d'impacts résiduels potentiels peuvent avoir des niveaux faibles à négligeables après application de mesures Éviter-Réduire-Compenser (ERC).

L'atlas cartographique en annexe (pages 26-34) fait la synthèse en proposant des zooms sur les principaux enjeux qui ont été révélés par l'expertise *NYMPHALIS*.

5. PROCÉDURES RÉGLEMENTAIRES

Un premier cadrage règlementaire a été réalisé avec les services de l'Etat en 2017, avant d'être complété lors de la séance du **7 octobre 2024**. Étaient présents à cette dernière réunion :

Structure/Organisme	Participants	Fonction/Service	Mail
CD09 (Maître d'Ouvrage)	Guylaine AUTHIER	Directrice Adjointe DAATE	gauthier@ariege.fr
	Karine ORUS-DULAC	Chef – Service Eau	korusdulac@ariege.fr
	Clément BILLOIRE	DAF – Service juridique	cbilloire@ariege.fr
	Sabine CARRIERE	DAF - Pole gestion patrimoniale	scarriere@ariege.fr
	Florian TESTA	Chargé de Projet	ftesta@ariege.fr
	Bastien HATO	Chargé de Projet	bastien.hato@ariege.chambagri.fr
	Karim KILANI	Agriculture, forêt, pastoralisme	kkilani@ariege.fr
AEAG	Matthieu MAGDELAINE	Chargé d'interventions ressources en eau	matthieu.maquedelaine@eau-adour-garonne.fr
Assistance Juridique	Philippe MARC	Avocat	philippe@philippemarc.com
DDT09	Siegfried CLOUSEAU	Service env. et risques	siegfried.clouseau@ariege.gouv.fr
	Patrice BENOIT	Unité biodiversité - Forêt	
	Steeve BARBIEUX	Hydroélectricité - Continuité - AEP	steeve.barbieux@ariege.gouv.fr
Préfecture de l'Ariège	Thierry CANDEBAT	DCIAT BAT-CAT	thierry.candebat@ariege.gouv.fr
	Sylviane REGALON		
OFB	Philippe BOBEL	Inspecteur Env.	philippe.bobel@ofb.gouv.fr
ARS	Agathe LAUDET		agathe.laudet@ars.sante.fr

NOTE DE CADRAGE REGLEMENTAIRE DE L'OPERATION
SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU DE LA RETENUE DE MONTBEL POUR UN RETOUR A L'EQUILIBRE QUANTITATIF DU BASSIN DE
L'ARIEGE ET DE LA GARONNE

Structure/Organisme	Participants	Fonction/Service	Mail
DREAL Occitanie	Fabienne ATHANASE		fabienne.athanase@haute-garonne.gouv.fr
	Celine LAGARRIGUE		
BRLi (M.O.E)	Olivier TIRAND	Directeur de Projet	olivier.tirand@brl.fr
	Sylvie DUFAU		sylvie.dufau@brl.fr
ARTELIA (A.M.O)	Guillaume THOUVENIN	Directeur de Projet	guillaume.thouvenin@arteliagroup.com

Nous rappelons ci-après les procédures identifiées à ce stade.

5.1. LOI SUR L'EAU

Le tableau suivant rappelle les rubriques visées par le projet.

Rubrique	Intitulé	Caractéristiques des travaux projetés	Régime
1.3.1.0	Ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, ont prévu l'abaissement des seuils : * Capacité supérieure ou égale à 8 m ³ /h (A) * Dans les autres cas (D)	Prélèvement de 1600 l/s dans le Touyre, soit 5800 m ³ /h	Autorisation
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : * Supérieure ou égale à 20 ha (A) * Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Réfection de profil routier pour la pose en tranchée sous voie routière => surface à déterminer	Déclaration ou non concerné
2.2.1.0	Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant : * Supérieure ou égale à 10 000 m ³ /j ou à 25% du débit moyen inter annuel du cours d'eau (A) * Supérieure à 2 000 m ³ /j ou à 5 % du débit moyen inter annuel du cours d'eau mais inférieure à 10 000 m ³ /j et à 25% du débit moyen inter annuel du cours d'eau (D)	Prélèvement de 1600 l/s dans le Touyre, soit 5800 m ³ /h	Autorisation
2.2.3.0	Rejet dans les eaux de surface : 1. Le flux total de pollution brute étant : * Supérieur ou égal au niveau de référence R 2 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent (A) * Compris entre les niveaux de référence R 1 et R 2 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent (D) 2. Le produit de la concentration maximale d'Escherichia coli, par le débit moyen journalier du rejet situé à moins de 1 km d'une zone conchylicole ou de culture marine, d'une prise d'eau potable ou d'une zone de baignade, étant : * Supérieur ou égal à 1011 E coli/j (A) * Compris entre 1010 à 1011 E coli/	Rejet des eaux du Touyre dans la retenue de Montbel => Flux total de pollution à quantifier	Autorisation ou Déclaration
3.1.1.0	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant : 1. Un obstacle à l'écoulement des crues (A) 2. Un obstacle à la continuité écologique : * Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) * Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D)	Barrage à clapet dans le Touyre pour la prise d'eau	Autorisation
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : * Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) * Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Reprise des berges du Touyre en amont du seuil à créer pour la prise d'eau	Déclaration ou non concerné
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : * Destruction de plus de 200 m ² de frayères (A) * Dans les autres cas (D)	Barrage à clapet dans le Touyre pour la prise d'eau	Autorisation ou Déclaration

Rubrique	Intitulé	Caractéristiques des travaux projetés	Régime
3.2.1.0	Entretien de cours d'eau ou de canaux, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année : * Supérieur à 2 000 m ³ (A) * Inférieur ou égal à 2 000 m ³ dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (A) * Inférieur ou égal à 2 000 m ³ dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (D)	Entretien pluri-annuel du lit du Touyre en amont en en aval de la prise d'eau	Autorisation
3.2.5.0	Barrage de retenue et ouvrages assimilés relevant des critères de classement prévus par l'article R.214-112 (A)	Modification des règles de gestion du barrage de Montbel	Autorisation
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : * Supérieure ou égale à 1 ha (A) * Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D)	A confirmer, selon impact emprise fuseau canalisation avec présence ou non de zone humide	Autorisation ou Déclaration ou non concerné

Au vu de la lecture des rubriques Loi sur l'Eau déclinées à l'opération, le projet est soumis à Autorisation.

5.2. ETUDE D'IMPACT - ANNEXE À L'ARTICLE R122-2

Le tableau suivant rappelle les rubriques visées par le projet.

Catégorie de projet	Projets soumis à évaluation environnementale	Projets soumis au cas par cas	Caractéristiques des travaux projetés	Régime
<p>10. Canalisations et régularisation des cours d'eau.</p>		<p>Ouvrages de canalisation, de reprofilage et de régularisation des cours d'eau s'ils entraînent une artificialisation du milieu sous les conditions de respecter les critères et seuils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> -installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m ; -consolidation ou protection des berges, par des techniques autres que végétales vivantes sur une longueur supérieure ou égale à 200 m ; -installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet pour la destruction de plus de 200 m² de frayères ; -installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur supérieure ou égale à 100 m. 	<p>Prise d'eau dans le Touyre avec barrage à clapet</p> <p>Conduite de dérivation sur une longueur de 5500 m</p>	<p>Cas par cas</p>
<p>16. Projets d'hydraulique agricole, y compris projets d'irrigation et de drainage de terre</p>		<p>a) Projets d'hydraulique agricole y compris projets d'irrigation et de drainage de terres, sur une superficie supérieure ou égale à 100 ha.</p> <p>b) Projets d'hydraulique agricole nécessitant l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation, le remblaiement de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant d'une surface supérieure ou égale à 1 ha.</p> <p>c) Projets d'irrigation nécessitant un prélèvement supérieur ou égal à 8 m³/h dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées.</p>	<p>Soutien aux irrigants depuis la retenue de Montbel</p>	<p>Cas par cas</p>
<p>21. Barrages et autres installations destinées à retenir les eaux ou à les stocker.</p>	<p>Barrages et autres installations destinées à retenir les eaux ou à les stocker de manière durable lorsque le nouveau volume d'eau ou un volume supplémentaire d'eau à retenir ou à stocker est supérieur ou égal à 1 million de m³ ou lorsque la hauteur au-dessus du terrain naturel est supérieure ou égale à 20 mètres.</p>	<p>Barrages et autres installations destinées à retenir les eaux ou à les stocker de manière durable non mentionnés à la colonne précédente :</p> <p>d) Installations et ouvrages destinés à retenir les eaux ou à les stocker, constituant un obstacle à la continuité écologique ou à l'écoulement des crues, entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval du barrage ou de l'installation.</p>	<p>Prise d'eau dans le Touyre avec barrage à clapet</p>	<p>Cas par cas</p>

Catégorie de projet	Projets soumis à évaluation environnementale	Projets soumis au cas par cas	Caractéristiques des travaux projetés	Régime
22. Installation d'aqueducs sur de longues distances.		Canalisation d'eau dont le produit du diamètre extérieur avant revêtement par la longueur est supérieur ou égal à 2.000 m ² .	Conduite de dérivation DN1100 puis DN1000 sur une longueur de 5500 m => surface extérieure de 5300 m ²	Cas par cas
23. Ouvrages servant au transvasement des ressources hydrauliques entre bassins fluviaux	<p>a) Ouvrages servant au transvasement de ressources hydrauliques entre bassins fluviaux lorsque cette opération vise à prévenir d'éventuelles pénuries d'eau et que le volume annuel des eaux transvasées est supérieur ou égal à 100 millions de m³.</p> <p>b) Dans tous les autres cas, ouvrages servant au transvasement de ressources hydrauliques entre bassins fluviaux lorsque le débit annuel moyen, sur plusieurs années, du bassin de prélèvement dépasse 2 000 millions de m³ et que le volume des eaux transvasées dépasse 5 % de ce débit.</p>	<p>Ouvrages servant au transvasement des ressources hydrauliques entre bassins fluviaux non mentionnés dans la colonne précédente dont le débit est supérieur ou égal à 1 m³/s</p>	Transfert de 1600 l/s depuis le Touyre vers Montbel	Cas par cas
47. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols.	Défrichements portant sur une superficie totale, même fragmentée, égale ou supérieure à 25 hectares.	<p>a) Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare.</p> <p>b) Autres déboisements en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare.</p> <p>c) Premiers boisements d'une superficie totale de plus de 0,5 hectare.</p>	Surface à défricher inférieure à 0,5 ha, à confirmer au stade AVP	Cas par cas ou non concerné

Au vu de la lecture des rubriques de l'annexe à l'article R122-2 déclinées à l'opération, le projet est soumis à l'examen au Cas par Cas. Néanmoins, et au vu de la sensibilité environnementale de l'opération, il a été convenu avec les Services de l'Etat de ne pas passer par l'étape de cet examen, et de prévoir quoi qu'il advienne la constitution d'une Étude d'Impact. Les autres volets seront, autant que faire se peut, traités dans le cadre de l'**autorisation environnementale**.

5.3. VOLET NATURALISTE

La société NYMPHALIS procède actuellement à la mise à jour de son inventaire 4 saisons. Elle viendra compléter l'état initial de l'étude d'impact, puis le volet naturaliste de celle-ci.

En première approche, le projet n'est pas sujet à élaboration de dossier CNPN. Toutefois la DREAL sera saisie à cet effet, pour confirmer ou infirmer le montage d'un tel dossier sur la base des enjeux mis en évidence par NYMPHALIS. Elle a déjà indiqué qu'une telle démarche lui semble difficilement évitable.

Le Desman des Pyrénées est situé en zone noire sur le secteur, mais n'a pas été détecté lors des inventaires, il a cependant été pris en compte pour la détermination du DMB par le bureau d'étude ECOGEA

On rappellera les inventaires Desman opérés :

DATE	INTERVENANT	OBJECTIFS	CONDITIONS METEOROLOGIQUES
28/07/2020	Romain LEJEUNE	Protocole Desman des Pyrénées, autres mammifères, odonates	29°C, dégagé, vent faible
28/07/2020	Mélanie OLIVERA	Protocole Desman des Pyrénées, autres mammifères	29°C, dégagé, vent faible
29/07/2020	Romain LEJEUNE	Protocole Desman des Pyrénées, autres mammifères, odonates	27°C, éclaircies, vent faible
29/07/2020	Mélanie OLIVERA	Protocole Desman des Pyrénées, autres mammifères	27°C, éclaircies, vent faible
14/08/2020	Romain LEJEUNE	Protocole Desman des Pyrénées, autres mammifères, odonates	29°C, ensoleillé, vent faible
14/08/2020	Mélanie OLIVERA	Protocole Desman des Pyrénées, autres mammifères	29°C, ensoleillé, vent faible
02/09/2020	Romain LEJEUNE	Protocole Desman des Pyrénées, autres mammifères	26°C, ensoleillé, vent faible
02/09/2020	Mélanie OLIVERA	Protocole Desman des Pyrénées, autres mammifères	26°C, ensoleillé, vent faible

5.4. ZONAGE NATURA 2000

Le projet n'intercepte pas de zones Natura 2000. Néanmoins, il a une incidence hydrologique sur l'Hers en aval qui elle est située en zone Natura.

Un formulaire simplifié sera élaboré, en matière d'évaluation d'incidence.

5.5. URBANISME

Le PLUi de Lérans a été approuvé en 2021. Toute modification de celui-ci sera soumise à évaluation environnementale, de façon conjointe avec le Dossier d'Autorisation Environnementale.

La Commune de Laroque-d'Olmes, a priori seule concernée par l'édification d'un bâtiment soumis à autorisation d'occupation des sols, est en zone RNU. Une déclaration préalable (ou un permis de construire si la superficie du local technique est supérieure ou égale à 20 m²) sera à déposer.

5.6. CODE FORESTIER

Une opération de coupe est prévue dans le bois sur le secteur aval du projet, dans le cadre du plan de gestion. Le CD09 se portera propriétaire à posteriori.

La DREAL indique qu'il est important de ne pas démarrer les travaux de défrichage (Article R122-2 du Code de l'environnement, rubrique 47) avant obtention de l'autorisation préfectorale. Le CD09 précise que les travaux préalables se limitent à des opérations d'entretien. Le défrichage étant défini par les articles L 341-1 et suivants du Code forestier comme « toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière, » il sera nécessaire de procéder à cette démarche pour toutes les emprises boisées.

5.7. FONCIER

La Déclaration d'Utilité Publique (DUP), sollicitée dans le cadre de l'autorisation environnementale, nécessitera la justification de ladite utilité publique. L'évaluation environnementale et l'enquête publique se dérouleront en même temps et dans les mêmes documents que celles prescrites pour les aspects environnementaux.

Conformément aux dispositions de l'article L 211-7 du Code de l'environnement, une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) sera demandée, habilitant le Conseil Départemental de l'Ariège, maître d'ouvrage, à utiliser les articles L 151-36 à L 151-40 du Code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un tel caractère d'intérêt général dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) s'il existe.

Le CD09 souhaite demander une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour contenir les demandes de certains propriétaires *non convaincus*, bien qu'un barème d'indemnisation des dommages causés aux sols et aux cultures ait été établi par la Chambre d'Agriculture (09).

6. CALENDRIER

Le planning opérationnel joint en annexe (page 25) précise les échéances calendaires envisagées à ce stade.

Le CD09 prévoit un démarrage effectif des travaux au plus tard en Septembre 2026. Par effet de rétroplanning, les échéances suivantes sont à considérer :

- Restitution de l'AVP de Phase 1 – Point d'arrêt et validation : **Janvier 2025**
- Rendu AVP de Phase 2 – Dépôt du dossier d'Autorisation environnementale : **Mai 2025**
- Instruction du DAE, enquête publique, acquisitions foncières et servitudes : **Juin 2025 à Juin 2026**
- Phase Projet (PRO), consultation des entreprises : **Juin 2025 à Mars 2026**
- Préparation des travaux : **Juillet-Août 2026**
- Réalisation des travaux : **Septembre 2026 à Février 2028**